Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 001-210104246-20180905-2018_09_D1-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

Délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2018



Le Maire,

MAIRIE DE TRAMOYES 01390

Commune de TRAMOYES

Département de l'Ain

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 001-210104246-20180905-2018_09_D1-DE

Résumé

La commune de Tramoyes est dotée d'un Plan Local d'urbanisme, approuvé le 24 février 2014 par le Conseil Municipal.

Afin de permettre l'extension de la zone UX du secteur de la Volière, le Conseil municipal a choisi de prescrire la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2016, conformément aux articles L 153-31 à L 153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme.

L'article R.153-12 du code de l'urbanisme indique que la délibération arrêtant le projet de révision du PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le présent bilan de concertation est annexé à la délibération du 05/09/2018.

Table des matières

Résumé.....1

Table des matières 1

Titre 1 : Modalités de la concertation 2

Titre 2 : Déroulement de la concertation 2-3

Titre 3 : Évaluation de la concertation..... 3

Annexe 4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 001-210104246-20180905-2018_09_D1-DE

Titre 1 : Modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 à 6 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a décidé de soumettre à la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, mis à jour régulièrement et ce jusqu'à l'arrêt projet ;
- mise à disposition d'un registre de recueil des observations.

Conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, les services de l'état sont associés à l'élaboration du PLU, et les personnes publiques sont consultées/associées au cours de la procédure, conformément aux articles L.132-11, L.132-12 et L.132-13, aux articles L.132-7 et L.132-9 et à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme.

Notons que le présent bilan traite uniquement de la concertation prévue aux articles L.103-2 à 6 du code de l'urbanisme.

Titre 2 : Déroulement de la concertation

A. Concertation sur les objectifs initiaux de la commune (prescription)

La délibération de prescription a fait l'objet d'un affichage en mairie à partir du 12/07/2018 et ce pendant un mois.

Un registre était mis à disposition du 12/07/2018 au 04/09/2018.

Une publicité de cet affichage a été fait dans la presse. Un texte indiquant l'affichage et la mise à disposition d'un registre figurait sur le site internet de la commune et sur le panneau lumineux communal du 12/07/2018 au 14/09/2018.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 001-210104246-20180905-2018_09_D1-DE

B. Concertation sur le projet (y compris traductions réglementaires modifiées)

Le dossier projet comprenant la notice de présentation, les extraits de zonage et du règlement modifiés, et la délibération de prescription, ainsi que le registre de recueil d'observations, étaient mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, du 12/07/2018 au 04/09/2018.

Un texte indiquant notamment la mise à disposition d'un registre en mairie figurait sur le site internet de la commune et sur le panneau lumineux communal du 12/07/2018 au 14/09/2018.

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre.

Aucun courrier n'a été reçu en mairie.

Titre 3 : Évaluation de la concertation

Les dispositions mises en œuvre n'ont pas suscité de remarques du public. Aucune remarque ou question n'a été apportée au registre de recueil des observations (objectifs de la procédure et projet).

Le bilan est maigre en raison du faible impact du projet sur la vie communale.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le
ID : 001-210104246-20180905-2018_09_D1-DE

Annexe – Supports de communication

Insertion Presse



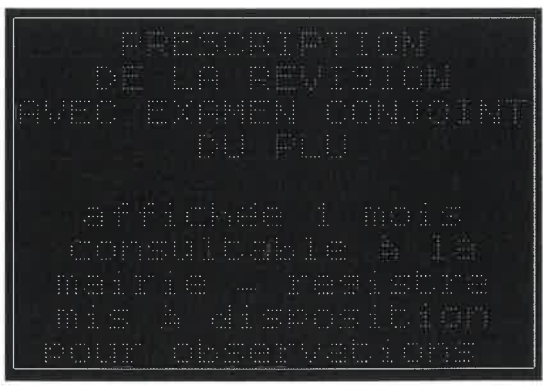
Registre de concertation





Site internet et Panneau lumineux communal





Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2018